

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Judith Prud'homme conseillère

2018-09-429 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
- 14.3 Prêt. Centre Roger-Tougas. Virginie Primeau-Poirier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-430 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 31 JUILLET ET DU 28 AOÛT ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 31 juillet et du 28 août et de la séance ordinaire du 14 août 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-431 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement d'emprunt pour la réfection du boulevard Sainte-Marguerite.

Le 13 septembre 2018 à 13 h 50, la mairesse, Madame Lise Michaud, avise le greffier qu'elle n'approuve pas cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-432 ADOPTION. RÈGLEMENT 87-424-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-424.

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement 87-424-2 concernant la garde des chiens dans les limites de la ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-433 ADOPTION. RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-434 PARTICIPATION AU PROJET PILOTE SAUVÉR QUÉBEC - VERSION 2.

Contexte général

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

Politiques et engagements de la Ville de Mercier

CONSIDÉRANT l'adoption en 2015 de la Planification Stratégique 2015-2019 de la Ville de Mercier qui vise à offrir des services de proximité de la plus grande qualité en tenant compte de la volonté et de la capacité de payer des citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification stratégique, la Ville de Mercier désire optimiser l'organisation municipale basée sur un meilleur service à la population et ainsi améliorer les services de transport collectif durable au sein de sa communauté;

Proposition à la Ville de Mercier pour la participation au Projet SAUVÉR Québec - Version 2

CONSIDÉRANT QU'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième Projet SAUVÉR au Québec est en cours de réalisation dans les municipalités de Carleton-sur-Mer, Iles-de-la-Madeleine, Maniwaki, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Fulgence, Saint-Siméon, Varennes et la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Société d'innovation en environnement (SIE) de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des

2018-09-435 NOMINATION - SERGENT DE RELÈVE.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de sergent de relève depuis le 29 juillet 2018;
CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été rencontrés entre le 19 et le 27 juillet 2018;
CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Jean s'est démarqué de par ses compétences;
CONSIDÉRANT la vérification des antécédents ainsi qu'à la vérification des références;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Monsieur Jonathan Jean, à titre de sergent de relève;
- QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur Jean soit le ou vers le 25 septembre 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier, no 2017-947, lequel règlement a été adopté par le Conseil le 11 avril 2017 (no 2017-04-220).

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-436 OCTROI DE CONTRAT. CONCEPTION TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT Z50 SECTION IDENTITÉ JUDICIAIRE.

CONSIDÉRANT que le 16 août, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO, pour la conception technique et l'aménagement d'un véhicule Ford Transit Z50 - Section identité judiciaire;
CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 septembre 2018, à 11 h 05;
CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue soit :

- Zone Technologie Électronique inc. 32 400,00 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la conception technique et l'aménagement d'un véhicule Ford Transit Z50 - section identité judiciaire à la société Zone technologie Électronique inc., au montant de 32 400 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-437 CONTRAT LOCATION 60 MOIS POUR UN COPIEUR XÉROX VIA LE CSPQ.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-149 de ce Conseil relative à l'appel d'offres pour l'achat regroupé concernant l'acquisition ou la location d'imprimantes à multifonction (photocopieur) pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2020 proposé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);
CONSIDÉRANT les besoins estimés par la direction des Finances et Trésorerie pour la direction des travaux publics;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et Trésorerie à signer tous les documents nécessaires pour la location pour 60 mois d'un copieur de marque Xérox via le CSPQ;
 - Copieur Xérox C8035 pour la direction des travaux publics au coût de location de 86 \$/mois;
- QU'à ces frais mensuels soient ajoutés les frais pour les copies couleur et noir et blanc en fonction des taux suivants :
 - Copieur Xérox C8035 couleur 0.058 \$/copie et en noir et blanc 0.0068 \$/copie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-438 APPROBATION. COMPTES À PAYER AOÛT 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-08-06	406 317.39 \$
2018-08-13	3 538.04 \$
2018-08-23	191 857.15 \$
2018-08-31	359 089.94 \$
TOTAL DES COMPTES	960 802.52 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu :

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-439 AUTORISATION DE PAIEMENT. TRANSACTION. DOSSIER 760-17-004739-176

CONSIDÉRANT la transaction négociée dans le dossier 760-17-004739-176 de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil autorise madame Nadia René, directrice des finances et trésorerie, à payer le montant de la transaction dans le dossier numéro 760-17-004739-176.
- Que cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-933.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-440 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-12-TP RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA TOITURE DU POSTE DE POLICE.

CONSIDÉRANT que le 3 août, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour les travaux de réparation de la toiture du poste de police auprès de 5 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 août à 11 h 05;
CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

Les Couvreur Dubuc inc. : 71 550,00 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de réparation de la toiture du poste de police à la société Les Couvreur Dubuc inc., au montant de 71 550.00 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit financée via les surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-441 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-10-TP RELATIF À L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET RECHERCHE DE FUITES.

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour l'inspection des bornes d'incendie et la recherche de fuites;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 août à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

Aqua Data inc. 10 852,95 \$ taxes non incluses par année pour une durée de trois ans;
SIMO Management inc. 11 576,60 \$ taxes non incluses par année pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que la société Aqua Data inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'inspection des bornes d'incendie et de recherche de fuites à la société Aqua Data inc., pour une durée de trois ans, au montant de 10 852,95 \$ par année à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-442 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-858-45 (AVEC MODIFICATIONS SUITE À LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2018).

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 5 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu :

- QUE ce Conseil municipal adopte le règlement 2009-858-45.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-443 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 18 JUILLET 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2018.

2018-09-444 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 645, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré a été déposée pour le 645, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce Conseil requiert un complément d'information;

EN CONSÉQUENCE :

- Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-09-445 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA VOLUMÉTRIE ET DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 2, RUE DE BELCOURT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la volumétrie et de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 2, rue de Belcourt;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 2, rue de Belcourt visant la modification de la volumétrie et de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-446 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 9, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification d'un matériau de revêtement de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 9, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9, rue Bannan visant la modification d'un matériau de revêtement de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-447 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 43, RUE CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage intégré au bâtiment principal a été déposée pour le 43, rue Croissant Argus;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 43, rue croissant Argus visant la construction d'un garage intégré au bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-448 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ COMPRENANT UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 51 ET 55, RUE BARRETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé comprenant un garage intégré a été déposée pour le 51 et 55, rue Barrette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 51 et 55, rue Barrette visant la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé comprenant un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-449 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN COUR AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 9, RUE REID.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une galerie en cour avant du bâtiment principal a été déposée pour le 9, rue Reid;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9, rue Reid visant la construction d'une galerie en cour avant du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-450 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 6, RUE DES MÉLÈZES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 6, rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 6, rue des Mélèzes visant la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-451 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE DANS LE SOCLE EXISTANT POUR LE 900, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant a été déposée pour le 900, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 900, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-452 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT EN COUR LATÉRALE DROITE POUR LE 14, RUE ALLAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent en cour latérale droite a été déposée pour le 14, rue Allan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 14, rue Allan visant la construction d'un abri d'auto permanent en cour latérale droite **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-453 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-36 CONCERNANT LE 645, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 645, boulevard Salaberry afin de permettre que l'habitation unifamiliale isolée soit située à 5.40 mètres de la ligne avant alors que l'article 5.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la marge avant du bâtiment principal projetée soit de 6.77 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce Conseil requiert un complément d'information;

EN CONSÉQUENCE :

- Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-09-454 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-37 CONCERNANT LE 14, RUE DE PRÉVOST.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 14, rue Prévost afin de permettre que la piscine soit située à moins de 1.5 mètre des constructions accessoires et des équipements accessoires alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une piscine doit être située à plus de 1.5 mètre de tout équipement accessoire et de toute construction accessoire et permettre que l'enceinte de sécurité de la piscine soit située à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine alors que le paragraphe ii) du premier alinéa de l'article 5.9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-37 au 14, rue de Prévost afin de permettre que la piscine soit située à moins de 1.5 mètre des constructions accessoires et des équipements accessoires alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une piscine doit être située à plus de 1.5 mètre de tout équipement accessoire et de toute construction accessoire et permettre que l'enceinte de sécurité de la piscine soit située à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine alors que le paragraphe ii) du premier alinéa de l'article 5.9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-455 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-38 CONCERNANT LE 6, RUE DES MÉLÈZES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 6, rue des Mélèzes afin de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal situé à 1 mètre de la ligne avant du terrain du côté de la rue des Sapins alors que le point 13 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un garage privé ne peut être situé en cour ou en marge avant, soit à une distance inférieure à 7 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-38 au 6, rue des Mélèzes afin de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal situé à 1 mètre de la ligne avant du terrain du côté de la rue des Sapins alors que le point 13 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un garage privé ne peut être situé en cour ou en marge avant, soit à une distance inférieure à 7 mètres de la ligne avant du terrain **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-456 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-39 CONCERNANT LE 84 ET 96, RUE OMER-DAIGNEAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 84 et 96, rue Omer-Daigneault afin de permettre que les bâtiments principaux situés sur les lots 1076 et 1077 soient situés à 2.95 mètres de la ligne avant de ces terrains du côté de la rue Vincelli alors que la grille des spécifications de la zone H04-464 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant secondaire de 4.5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-39 au 84 et 96, rue Omer-Daigneault afin de permettre que les bâtiments principaux situés sur les lots 1076 et 1077 soient situés à 2.95 mètres de la ligne avant de ces terrains du côté de la rue Vincelli alors que la grille des spécifications de la zone H04-464 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant secondaire de 4.5 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-457 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-40 CONCERNANT LE 440, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

Le Conseiller Stéphane Roy dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 440, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage détaché soit situé à 1.75 mètre du bâtiment principal alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-40 au 440, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage détaché soit situé à 1.75 mètre du bâtiment principal alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-458 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-41 CONCERNANT LE 787, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 787, boulevard Salaberry afin de permettre que l'abri solarium trois saisons contienne un appareil de chauffage alors que le deuxième et le troisième alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoient le contraire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-41 au 787, boulevard Salaberry afin de permettre que l'abri solarium trois saisons contienne un appareil de chauffage alors que le deuxième et le troisième alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoient le contraire **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-459 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-42 CONCERNANT LE 1 À 7, RUE JULIETTE-PITRE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 1 à 7, rue Juliette-Pitre afin de permettre que la superficie d'implantation de chacun des bâtiments principaux situés sur les lots 1341 à 1344 soit de 50 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H03-450 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 75 mètres carrés et permettre que la largeur de l'allée d'accès des lots 1341 et 1344 soit respectivement de 8.2 mètres et de 10.5 mètres alors que le tableau du premier alinéa de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-42 au 1 à 7, rue Juliette-Pitre afin de permettre que la superficie d'implantation de chacun des bâtiments principaux situés sur les lots 1341 à 1344 soit de 50 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H03-450 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 75 mètres carrés et permettre que la largeur de l'allée d'accès des lots 1341 et 1344 soit respectivement de 8.2 mètres et de 10.5 mètres alors que le tableau du premier alinéa de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-460 AJUSTEMENT DE DÉPENSES. CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT que la fréquentation du camp de jour pour l'été 2018 a connu une augmentation considérable par rapport aux années précédentes, soit d'environ 23%;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'augmentation a généré des coûts supplémentaires par rapport aux dépenses budgétées;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette augmentation a généré des revenus supplémentaires de 41 000 \$;

CONSIDÉRANT la dernière facture à payer pour le camp de jour de l'ordre de 40 320,03 taxes nettes à la société *Domisa*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil autorise le paiement de 40 320,03 taxes nettes à la société *Domisa*;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-701-51-415;
- QUE les transferts budgétaires soient faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

